

# L'État simplifie mes démarches

- ✓ Je peux désormais effectuer mes démarches liées au permis de conduire sans me rendre au guichet d'une préfecture.
- ✓ Je rassemble les pièces justificatives. J'obtiens ma photo numérisée auprès des cabines ou photographes agréés, repérables par la vignette bleue « agréé service en ligne ANTS ».
- ✓ Je me rends sur <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>
- ✓ Je crée un compte en cliquant sur « je fais une demande en ligne ».
- ✓ En cas de perte, j'effectue ma déclaration de perte en ligne. En cas de vol, je dois me rendre dans un service de police ou de gendarmerie.
- ✓ En cas de vol et de perte, j'effectue également mon achat de timbre fiscal en ligne.
- ✓ Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.
- ✓ Je reçois mon permis de conduire à mon domicile.

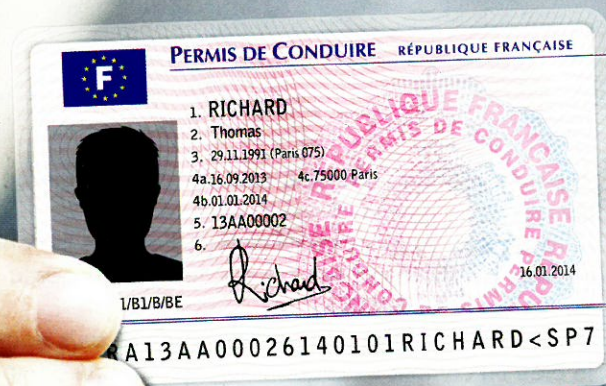
Je peux me faire accompagner par mon école de conduite et par le médiateur du point numérique présent dans chaque préfecture et dans de nombreuses sous-préfectures.

Pour toute information :  
[www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr)



# le permis de conduire à portée de clic !

**DU NOUVEAU**  
pour mes démarches



Je fais mes démarches en ligne



Je gagne du temps



Je ne me rends plus en préfecture



[demarches.interieur.gouv.fr](http://demarches.interieur.gouv.fr), pour m'informer

